

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

DECISION MUNICIPALE n°2025- 365

Passation d'une convention de sessions du droit de représentation du spectacle "Les elfes des neiges" avec l'association Hempire Scene Logic

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance d'organiser une animation en pied d'immeuble pour Noël au sein du QPV des Renouillère le 12 décembre 2025,

Considérant que ce projet fait l'objet d'une subvention de l'Etat au titre du Contrat de Ville

Considérant la proposition faite par l'association Hempire Scene Logic pour un spectacle animé par la compagnie Soukha et intitulé "Les elfes des neiges"

Considérant la nécessité de passer une convention de session de droit de représentation pour ce spectacle entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'association Hempire Scene Logic

DECIDE

Article 1 : Qu'il sera procédé à la passation d'une convention de session du droit de représentation avec l'association Hempire Scene Logic Association loi 1901, dont le siège se situe au 15 rue de l'égalité 59700 Marcq-En-Bareuil, représentée par MARZYNSKI François en sa qualité d'administrateur pour le spectacle "Les elfes des neiges" par la compagnie Soukha le 12 décembre 2025

Article 2 : Que le montant total de la prestation s'élève à 3031.02 € TTC

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du prochain Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier principal de la ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 26 novembre 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 26 / 01 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20251126-DU DECS 2025365-AR
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

